FO BNP PARIBAS FACTOR

INFO SALARIÉS

RCC : LE VOLONTARIAT

Un départ jamais imposé

LA RÈGLE LÉGALE

Art. L.1237-17
Ces ruptures « ne peuvent être imposées par l'une ou l'autre des parties. »

Art. L.1237-19
Accord « excluant tout licenciement pour atteindre les objectifs qui lui sont assignés [...] ».

Art. L.1237-19-3
« L'autorité administrative valide l'accord collectif dès lors qu'elle s'est assurée [...] »

✔ L'exclusion vise les licenciements liés aux suppressions d'emplois.

VOS GARANTIES

- Indemnité au moins égale à l'indemnité légale de licenciement.
- Droit de rétractation prévu par l'accord.
- Critères de départage entre candidats au départ.
- Suivi de la mise en œuvre de l'accord.

Aucun départ ne peut être imposé, ni par l'employeur ni par le salarié.

AVANT DE VOUS DÉCIDER

Lisez l'accord
Conditions, calendrier, indemnités, accompagnement.

Prenez conseil
Un départ volontaire engage votre avenir professionnel.

✔ Contenu de l'accord et procédure : seul le recours contre la décision de validation est ouvert.

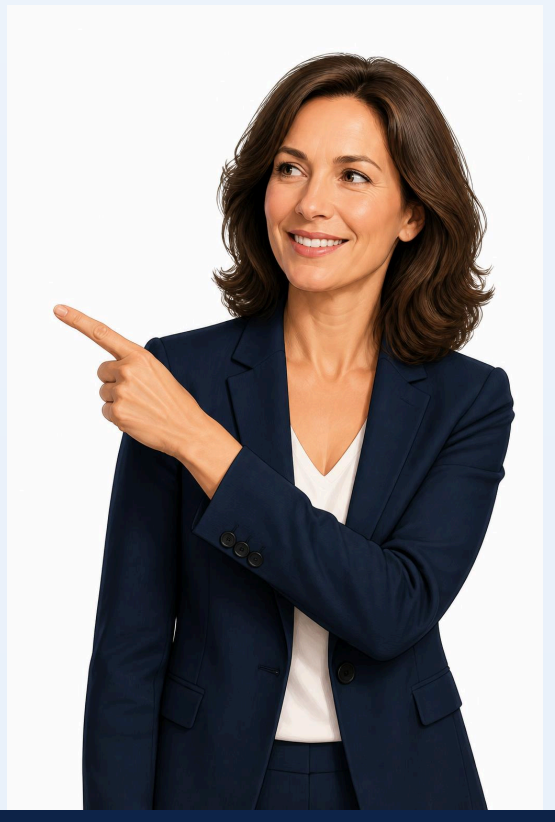
CHIFFRES CLÉS

Autre contestation sur la rupture	Clauses obligatoires de l'accord	Contrôles de l'administration
12 mois	1° à 8°	1° à 4°

L'APP FO SUR VOTRE TÉLÉPHONE

iPhone
Scannez, puis dans Safari : Partager › Sur l'écran d'accueil

Android
Scannez, puis « Installer »



FO RESTE VIGILANT

FO veille au respect du volontariat et au contrôle de l'accord par l'administration.

Rejoignez FO : ensemble, nous défendons vos droits.
➜ Bulletin d'adhésion en ligne : scannez le QR code

Source : Code du travail, art. L.1237-17, L.1237-19, L.1237-19-1, L.1237-19-3, L.1237-19-8 (PISTE Légifrance, 29/10/2026).